Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260310-D202603-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.
Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.
Secrétaire de séance : Florent THOUMELIN.

DÉLIBÉRATION 2026/03
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXES	2025	Evolution 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.35	35.21
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.75	42.79
Taxe habitation (résidences secondaires)	12.59	12.90

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 2 février 2026,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 16 voix Pour, 1 voix Contre (Claude Rotillon) et 1 Abstention (Sylvain Leconte)

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.90 %

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

CHARGE Madame la Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 10 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 10/03/2026
De la publication le